



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact presse

François GRIMAL, président de la
LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur
Tél. 06 20 48 59 51

Irène NZAKOU, chargée de
communication CEN PACA
Tél. 07 72 29 79 19

Laetitia BAUDRY, chargée de
mission communication Parc naturel
régional des Alpilles
Tél. 06 61 51 74 03



Si vous trouvez un animal
sauvage en détresse, contactez
le Centre au 04 65 09 02 20 –
sos.paca@lpo.fr
ou consultez les fiches conseils
sur le site paca.lpo.fr/conseils.

Adresse :

CRSFS LPO PACA,
Château de l'environnement,
84480 BUOUX

Communiqué de presse

Jeudi 17 mars 2022 – Page 1/2

Espèce en danger : l'Aigle de Bonelli retrouvé blessé dans le Parc naturel régional des Alpilles n'a pas survécu

Le 4 février 2022, un Aigle de Bonelli, espèce protégée et en danger en France, a été retrouvé blessé dans le Parc naturel régional des Alpilles. Alerté par le Parc, Cécile Ponchon, responsable du Plan national d'actions Aigle de Bonelli au sein du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), a immédiatement transporté le rapace au Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux (CRSFS LPO PACA) afin que des soins lui soient prodigués.

Des plombs retrouvés dans l'animal

Sévèrement blessé à l'aile gauche (fracture ouverte de l'humérus), des radiographies de l'oiseau ont donc été réalisées par une clinique vétérinaire spécialisée, conformément au protocole de prise en charge des animaux du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de la LPO PACA, en période de chasse. En effet, chaque rapace accueilli au centre entre les mois de septembre et de février bénéficie d'une radiographie afin de déceler ou non la présence de plombs. En 2021, la LPO PACA a ainsi recensé 25 oiseaux appartenant à des espèces protégées victimes de tirs illégaux, à savoir 9 Buses variables, 5 éperviers, 4 Faucons crécerelles, 1 Grand-duc d'Europe, 1 Circaète Jean-le-Blanc, 1 Faucon pèlerin, 1 Vautour fauve, 1 Milan noir, 1 Héron cendré et 1 Choucas des tours.

Deux éclats de plomb ont été mis en évidence sur les radios de cet Aigle de Bonelli. Malgré la chirurgie osseuse pratiquée en urgence et les soins quotidiens qui lui ont été apportés, le rapace a succombé à ses blessures le 1^{er} mars 2022. Chaque année, des animaux protégés sont victimes d'actes de braconnage (tir et empoisonnement), malgré les déclarations de tirs et les dépôts de plainte, les actes de destruction de ces oiseaux se poursuivent.

Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège régional • Villa Saint Jules • 6 avenue Jean Jaurès • 83400 HYERES - Tél. 04 94 12 79 52 • Fax. 04 94 35 43 28 • <http://paca.lpo.fr> • paca@lpo.fr

Dépôt de plainte

La LPO et le CEN PACA ont porté plainte pour destruction d'espèce protégée. Le Parc naturel régional des Alpilles devrait s'associer à cette démarche en déposant également plainte dans les prochains jours. La préservation de l'Aigle de Bonelli est au cœur de l'action du Parc naturel régional des Alpilles comme en témoigne le travail mené par le Parc, le CEN PACA, la LPO PACA et leurs partenaires pendant plus de cinq ans grâce au programme européen LIFE des Alpilles. Le rapace fait partie des 13 espèces d'oiseaux emblématiques qui font la richesse ornithologique du territoire. Ce sont plus de 2,3 millions d'euros qui avaient été obtenus pour mener des actions concrètes de gestion et de protection de ces oiseaux telles que la préservation et l'amélioration de leurs habitats, l'accompagnement vers une agriculture plus respectueuse de la biodiversité ou le développement de l'écotourisme. Actions qui se poursuivent aujourd'hui et qui ont nourri le travail d'élaboration de la nouvelle Charte du Parc pour la période 2023-2038. Les communes du Parc font d'importants efforts pour préserver les zones vitales de cette espèce menacée que nous avons la chance d'abriter dans notre massif. La destruction de cet individu est une grande perte pour le territoire.

L'article L411-1 du Code de l'Environnement interdit la destruction d'espèce protégée. Cet acte constitue un délit passible de **trois ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende** (article L415-3 du Code de l'Environnement).

L'Aigle de Bonelli, une espèce menacée

En France, un Plan national d'actions est mis en œuvre pour stopper le déclin de la population d'Aigle de Bonelli. En effet, les menaces qui pèsent sur l'espèce sont nombreuses et bien identifiées : destructions par tirs illégaux, et ce malgré la protection officielle de l'espèce, électrocutions sur les pylônes et collisions avec les câbles électriques, mais aussi altération des habitats et réduction de la ressource alimentaire, dérangements par des activités de loisirs de plein air, etc. Si la population a atteint un niveau critique en 2002 avec à peine 22 couples, elle se rétablit peu à peu grâce à la mobilisation des services de l'État et du monde associatif. On dénombrait ainsi 42 couples nicheurs en 2021 en France, dont 18 dans les Bouches-du-Rhône. Pour autant, cette population reste fragile et la disparition d'un individu adulte nicheur porte un coup aux efforts humains et financiers importants mis en œuvre pour la préservation de l'Aigle de Bonelli en France par de nombreux partenaires publics, privés et associatifs.



Accueil et premiers soins d'urgence sur l'Aigle de Bonelli au Centre de sauvegarde de la LPO PACA
©Agathe Silvester



Opération de l'Aigle par notre vétérinaire partenaire le Dr Dupraz
©Céline Le Martelot



Radiographie de l'Aigle avec la mise en évidence des 2 plombs
©Clinique Vétérinaire La Garance